

Règlement des Foulées du Riot.

(validé pour l'année 2019)

Article 1: Les courses sont ouvertes à toute personne licenciée ou non.

Article 2: Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 3: **IMPORTANT, Document OBLIGATOIRE :**

Tout coureur, qu'il soit licencié d'une fédération ou pas, doit fournir avec son bulletin d'inscription, les documents conformes à l'une des dispositions reprises ci-dessous, et détaillées dans ce bulletin d'inscription:

- Joindre une copie de ma licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation, ou de ma licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, également valable le jour de la course
- Joindre une copie de ma licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une Fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître non contre indication à la pratique de **l'Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**
- Joindre une copie de ma licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, si je suis engagé(e) par un établissement scolaire ou une association sportive scolaire.
- Pour le non licencié d'une fédération, joindre mon certificat médical de « non contre indication à la pratique de **l'Athlétisme en compétition** » ou « de la **Course à pied en compétition** », datant de moins de un an à la date de la compétition, ou sa copie. Aucun remboursement possible si le certificat médical n'est pas conforme au règlement.

Pas besoin de certificat médical pour le parcours enfant ++++++

Article 4: DROITS D'INSCRIPTIONS

7 €	pour le	15 km
6 €		10 km
5 €		5 km
2 €		parcours enfant
2€		Parcours de marche

Avant le 15 avril 2019 (majoration de 2€ pour les inscriptions sur place, excepté enfant)

Article 5: Retrait des dossards le 22 avril à partir de 8 h00 à la salle des fêtes de GOUZEAUCOURT (Av du Gal de Gaulle à côté du Crédit Mutuel).

Article 6: Les accompagnateurs sont strictement interdits sur le parcours.

Article 7: 3 postes de ravitaillement sont présents sur 15 km, et 1 sur le 10 km.

Article 8: La sécurité est assurée par des signaleurs, des secouristes et la protection civile. Un poste de commandement et de secours est implanté au départ de la course.

RÉCOMPENSES :

- Un Tee Shirt manches longues pour chacun des participants.
- 15 km, 10 km et 5 km : Récompenses aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes, toutes catégories confondues: 30€ aux premiers(es), 20 € aux deuxièmes, 10 € aux troisièmes.
- **De nombreux lots (voir liste des lots) à gagner par tirage au sort des dossards.**
(Présence indispensable du coureur lors du tirage).
- Parcours enfant : chocolat pour chaque enfant offert par la chocolaterie «DIOT».